

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur général de l'Opéra national de Paris,

Vu le décret n°94-111 du 5 février 1994 modifié fixant le statut de l'Opéra national de Paris ;

Vu le décret du 26 août 2020 portant nomination de Monsieur Alexander NEEF aux fonctions de Directeur général de l'Opéra national de Paris ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 191 ;

DECIDE

Article 1er : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Albane de Chatellus, Responsable des relations extérieures et du protocole de l'Opéra national de Paris, à effet de signer dans la limite du budget notifié au service relations extérieures et protocole :

En dépenses :

- Les engagements de dépenses d'un montant inférieur à 40 000 euros H.T. relatifs au fonctionnement du service relations extérieures et protocole ;
- Toute certification de service fait dès lors qu'elle n'excède pas le montant de l'engagement juridique initial ;
- Toute demande de paiement anticipé par rapport au délai de paiement en vigueur appliqué aux factures fournisseurs, dans la limite d'un délai minimal de quinze jours ;
- Les attestations de présence du personnel rattaché au service relations extérieures et protocole.

En recettes :

- Les recettes d'un montant inférieur à 40 000 euros H.T.

Article 2 : La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Opéra national de Paris et au Bulletin Officiel du Ministère de la Culture.

Fait à Paris, le 1^{er} septembre 2020

Alexander NEEF

Original : Service émetteur DAF
Copies : Secrétariats AC, DG, DRH
Bénéficiaire de la délégation

Signature du bénéficiaire
Albane de CHATELLUS